

## CONTENU

---

<b>Notre analyse</b> .....	1
Développement culturel.....	2
Culture et Développement : Rapport de la Directrice générale de l'UNESCO .....	2
Projet de recherche : Batterie d'indicateurs de la culture pour le développement .....	3
Industrie de l'audiovisuel .....	4
Initiative de l'OCDE sur le commerce des services audiovisuels :	
craintes des professionnels de la culture .....	4
Rencontres cinématographiques de l'ARP : cartographie des enjeux de l'industrie cinématographique européenne.....	5
Vers un démantèlement du système de financement du cinéma français?.....	6
Union européenne .....	7
Numérisation du patrimoine culturel : recommandation de la Commission européenne.....	7
Coopération culturelle : Accord entre le Brésil et l'Union européenne.....	7
Actualités.....	8
Chine : Réforme du secteur des industries culturelles .....	8

---

**Notre analyse** De la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (MONDIACULT) en 1982 à la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement en 1998 à Stockholm, en passant par la publication du rapport « Notre diversité créatrice » en 1995 et la Décennie mondiale du développement culturel de 1988 à 1997, l'UNESCO vise en grande partie à restituer à la culture une place centrale dans le développement économique et technologique et à étendre, dans la gestion des affaires mondiales, le principe du développement culturel. Par extension, la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDEC) se veut un des premiers instruments juridiques internationaux qui se penche explicitement sur la question de l'intégration du développement culturel dans les politiques nationales et régionales. Il s'agit en effet d'une étape considérable où est réalisé un consensus international sur cette problématique. Le mérite de toutes ces actions réside dans l'identification d'un enjeu important qui dépasse le cadre étatique, et pour lequel l'UNESCO se présente comme le lieu de discussion le plus approprié. Ces actions suscitent un débat à l'échelle internationale et permettent à l'UNESCO de consolider son rôle dans la définition de stratégies de développement prenant en compte la dimension culturelle.

Néanmoins, avant la mise en œuvre de la CDEC, la plupart des actions de l'Organisation mettent de l'avant un ensemble de principes et de valeurs suffisamment vagues qu'aucun État ne peut s'y opposer et que personne n'est disposé à les appliquer. En ce sens, le débat sur les rapports entre le développement et la culture souffre depuis longtemps du problème fondamental du passage de la sphère conceptuelle à la pratique et à la mise en œuvre. Autrement dit, même si des avancées considérables ont été faites dans la justification conceptuelle de la nécessité de coupler culture et développement, il restait beaucoup à faire pour démontrer comment cette démarche peut être mise en pratique sur le terrain. Pour cela, à la suite de la mise en œuvre de la CDEC, les propositions du Rapport de la Directrice générale de l'UNESCO et le projet de recherche financé par l'Agence espagnole de coopération pour le développement prouvent en grande partie que les acteurs impliqués se mettent à construire un pont entre la sphère conceptuelle et la mise en œuvre, cherchant à mesurer l'importance du développement culturel sur le terrain et mettre en lumière l'impact quantitatif et qualitatif de la culture sur le développement.

## Culture et développement : Rapport de la Directrice générale de l'UNESCO

À la suite de l'application de la résolution 65/166 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies intitulée « Culture et développement » adoptée le 20 décembre 2010, l'UNESCO a établi un rapport qui vise à proposer une évaluation de l'utilité et de l'opportunité d'organiser une conférence des Nations Unies sur la culture et le développement. En ce sens, d'un côté, le rapport récapitule les activités de 18 entités des Nations Unies qui illustrent l'apport de la culture au développement et, d'un autre, il expose les paramètres de l'organisation d'une telle conférence, tout en évaluant son objectif, sa portée et ses incidences financières.

Le rapport souligne que, d'un côté, le lien entre culture et développement reste mal appréhendé dans les politiques de développement internationales et la culture demeure encore un élément marginal dans le débat sur le développement; d'un autre côté, le rapport constate que il y a au fur et à mesure une tendance à intégrer systématiquement la culture dans les stratégies et programmes de développement.

Selon le rapport, les industries culturelles représentent plus de 3,4% du PIB mondial, avec un marché global d'environ 1 600 milliards de dollars en 2007, soit près du double du montant estimatif des recettes du tourisme international pour la même période.

À travers une analyse de programmes divers et variés de développement durable, le rapport constate que les paramètres culturels sous-tendent les mandats dans des domaines aussi différents que l'agriculture, la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté, la santé, la question urbaine, les droits de l'homme.

Pourtant, selon le rapport, les approches et pratiques respectueuses des cultures ne sont ni systématiques ni mesurées « dans les politiques, les pratiques et les aspirations partagées au sein des Nations Unies ». Pour cela, le rapport considère que la recherche d'orientations et de perspectives communes, ainsi que la mutualisation plus systématique des données d'expérience contribueraient à répondre plus efficacement à la demande croissante d'assistance dans ce domaine.

En effet, le rapport souligne qu'une conférence de haut niveau consacrée au sujet serait une excellente occasion pour faire un état de lieux et étudier le meilleur moyen d'inscrire la dimension culturelle dans le programme de développement jusqu'à 2015 et au-delà. Parallèlement, il s'agit d'étudier l'impact quantitatif et qualitatif de la culture sur le développement et de mieux orienter le programme de développement vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Une conférence de deux jours pourrait être organisée en sessions plénières et en tables rondes, réunissant environ 500 participants – hauts représentants des gouvernements, chefs d'entités des Nations Unies, représentants des banques de développement, des organisations non gouvernementales, des fondations, etc. Selon les estimations du rapport, si la conférence se tenait au siège de l'ONU à New York, le montant minimum à envisager serait de 400 000 dollars. Une autre solution serait que la conférence soit accueillie par un État membre.

### Sources :

« Culture et développement : Rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture », *Coalitions en mouvement*, octobre 2011, disponible sur : <http://www.cdc-cdd.org/Bulletin-electronique-Coalitions?lang=fr>.

## Projet de recherche : Batterie d'indicateurs de la culture pour le développement

La « Batterie d'indicateurs de la culture pour le développement » est un projet de recherche qui vise à identifier une série d'indicateurs mettant en lumière la façon dont la culture contribue au développement au niveau national, favorise la croissance économique et aide les individus et les communautés à s'adapter au changement. Financé par l'Agence espagnole de coopération internationale pour le Développement, le projet contribue à la mise en œuvre de l'article 13 (Intégration de la culture dans le développement durable) de la Convention sur la diversité des expressions culturelles. Dans cet objectif, le projet aborde sept dimensions connexes de la culture et du développement, tirées du Rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement de 1995, *Notre Diversité créatrice* : l'économie de la culture, la participation et la cohésion sociale, la gouvernance et les droits culturels, l'éducation, le patrimoine, la communication et l'égalité de genre. Une fois assemblées pour former une batterie d'indicateurs, ces sept dimensions mettront en évidence la contribution de la culture à la réalisation des objectifs de développement nationaux, y compris les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

Il est clair que le débat sur les rapports entre le développement et la culture souffrait depuis longtemps du problème fondamental du passage de la sphère conceptuelle à la pratique et à la mise en œuvre. Autrement dit, même si des avancées considérables ont été faites dans la justification conceptuelle de la nécessité de coupler culture et développement, il restait beaucoup à faire

pour démontrer comment cette démarche peut être mise en pratique sur le terrain.

Ainsi, le projet « Batterie d'indicateurs de la culture pour le développement » cherche à construire un pont entre la sphère conceptuelle et la mise en œuvre, mesurant l'importance du développement culturel sur le terrain.

Le projet a commencé en 2009 et se termine fin 2012. Afin d'assurer la pertinence de la Batterie d'indicateurs, ce projet associe deux phases de test dans une douzaine de pays et inclut l'organisation de réunions d'experts. Basée sur un processus d'apprentissage et de collaboration, chaque phase associe les partenaires concernés au niveau national : autorités publiques, centres de recherche, bureaux de statistiques, opérateurs culturels et acteurs clés du développement. La première phase de test est actuellement en cours en Bosnie-Herzégovine, Colombie, Costa Rica, Ghana, Uruguay et Vietnam. En octobre 2011, les consultants et experts se sont réunis au siège de l'UNESCO pour examiner les résultats de la première phase du test, préciser la méthodologie et l'approche de la Batterie et aborder ses usages et potentialités futures.

### Sources :

Site de l'UNESCO, « Batterie d'indicateurs : la culture pour le développement », disponible sur : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/cultural-expressions/programmes/culture-for-development-indicators/>.

## Initiative de l'OCDE sur le commerce des services audiovisuels : craintes des professionnels de la culture

En 2010, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a lancé un exercice consistant à énumérer les barrières au commerce dans les secteurs de construction et de télécommunication (Indice de la Restrictive des Échanges de Services-IRES). Depuis quelques mois, l'Organisation a décidé d'étendre cet exercice au secteur audiovisuel, cherchant en effet à fournir aux États les éléments utiles à la réalisation des réformes nécessaires à une meilleure ouverture des services et à faciliter les négociations commerciales dans ce domaine. À cette fin, une réunion d'experts sur l'audiovisuel s'est organisée à Paris en avril 2011 en vue d'offrir un tour d'horizon des obstacles au commerce en matière d'audiovisuel et de mesurer l'impact des mesures réglementaires et financières sur l'économie de l'audiovisuel. La réunion s'est fondée sur le lien entre le commerce des services audiovisuels, la diversité culturelle et la protection des droits de propriété intellectuelle.

De son côté, la Coalition française pour la diversité culturelle craint que l'initiative de l'OCDE n'aboutisse à « une appréciation négative sur les mesures en faveur de la diversité culturelle » comme les quotas de diffusion d'œuvres européennes ou les aides au cinéma attribuées en fonction de critères de nationalité. Par conséquent, l'OCDE serait susceptible de recommander la suppression de certaines mesures publiques dans le domaine de l'audiovisuel.

D'ailleurs, la Coalition française souligne que le grand risque autour de l'initiative de l'OCDE tient à ce que cette dernière cherche à identifier les mesures les plus efficaces pour encourager la diversité culturelle et favoriser le commerce des services culturels,

tout en considérant que la réglementation limitant l'accès au commerce peut constituer le seul élément à prendre en compte dans l'évaluation du degré d'ouverture des marchés dans le secteur audiovisuel. Pour cela, l'adoption d'une conception restrictive des éléments susceptibles d'avoir une influence sur la circulation des services audiovisuels « contribuera à biaiser les résultats du travail mené dans le cadre de cette organisation et ce au dépend du secteur audiovisuel européen ».

En réponse à un courrier de la Coalition française, le Ministère français des Affaires étrangères et européennes a affirmé veiller à ce que « l'exercice OCDE ne heurte pas les principes de la Convention et à ce qu'il n'ait pas de conséquences susceptibles de nuire aux politiques françaises en faveur de la diversité culturelle ou aux intérêts des industries de ce secteur ».

Rappelons qu'entre 1995 et 1998, un désaccord farouche sur la question de l'exception culturelle avait bouleversé les négociations de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) au sein de l'OCDE. Les négociations avaient en effet été marquées par une opposition entre les pays sur le traitement à accorder aux produits et services culturels dans l'AMI. Le gouvernement français avait insisté sur l'inclusion du principe de l'exception culturelle dans l'AMI et pour que cet accord n'affecte pas la latitude des États de promouvoir leurs industries culturelles respectives. Confronté à une agitation sociale étendue contestant l'esprit « néolibéral et technocratique » de l'accord et faute de pouvoir obtenir l'octroi d'une exception générale pour la culture dans le champ de l'accord, le gouvernement français

décida en octobre 1998 de se retirer des négociations.

## Sources :

« OCDE : Le Ministère des Affaires étrangères et européennes veille à la prise en compte de la diversité culturelle dans les différentes enceintes internationales », *Coalition française pour la*

*diversité culturelle*, 27 octobre 2011, disponible sur : <http://www.coalitionfrancaise.org/?p=821>; OCDE, « Experts Meeting on Audiovisual Services », avril 2011, disponible sur : [http://www.oecd.org/document/0/0,3746,en\\_2649\\_36344374\\_47051840\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/document/0/0,3746,en_2649_36344374_47051840_1_1_1_1,00.html).

---

## Rencontres cinématographiques de l'ARP : cartographie des enjeux de l'industrie cinématographique européenne

Organisées par la société civile Auteurs Réalisateurs Producteurs (ARP), les Rencontres cinématographiques de l'ARP ont pour finalité l'échange d'informations et la définition d'objectifs communs pour les professionnels européens du cinéma et se considèrent comme le rendez-vous annuel du monde cinématographique européen et américain. La 21<sup>ème</sup> édition des Rencontres cinématographiques de l'ARP s'est tenue – pour la sixième fois à Dijon – du 20 au 22 octobre 2011.

Les débats des Rencontres se sont notamment articulés autour de trois axes : « l'urgence d'un nouveau modèle économique de la culture : quelles politiques nationales et européennes à l'horizon 2012 ? », « bouleversement du paysage audiovisuel », ainsi que « pour une amélioration de l'exposition du cinéma européen ». Selon le communiqué final des Rencontres, les cinéastes souhaitent l'harmonisation fiscale des biens et services culturels à l'échelle européenne. En premier lieu, leur demande consiste à obtenir une TVA à taux réduit pour tous les biens et services culturels. En deuxième lieu, leur souhait consiste à expérimenter la possibilité de diffuser des plateformes VàD (Vidéo à la demande) des œuvres fragiles peu après leur sortie en salle. En troisième lieu, ils ont insisté sur l'accélération du passage au numérique des salles, en soulignant que lorsque ce dernier

est financé par des fonds publics, la Commission européenne devrait exiger des exploitants qu'ils présentent davantage de films européens.

Par ailleurs, dans le cadre du débat sur la diffusion du cinéma européen, Philippe Brunet, chef du cabinet de la Commissaire européenne à l'Éducation, à la Jeunesse et à la Culture, a confirmé que la proposition budgétaire ferait passer le Programme MEDIA 2014-2020 à 900M d'euros (contre 778M d'euros pour la période précédente). En plus, il a également souligné que le Fonds de Garantie s'élèverait à 200M d'euros et que pour la numérisation des salles (qui ne disposait que d'une enveloppe de 8M d'euros), les États pourraient recevoir environ 300M d'euros du Fonds de développement régional. Pourtant, Philippe Brunet reste très sceptique quant à la proposition des professionnels d'imposer des quotas de projection de films européens aux salles de cinéma qui obtiennent l'aide financière des fonds publics.

En plus, les professionnels du cinéma ont exprimé leurs inquiétudes concernant le risque pour le cinéma d'auteur de se retrouver dans un ghetto de quelques salles dans un contexte de concurrence entre distributeurs. Selon le co-président d'Europa Distribution Jakub Daszynski, le principal défi consiste à trouver les solutions pour ramener en salles le public des plus de 50

ans. De son côté, la Directrice générale d'Unifrance, Régine Hatchondo, considère que la dégradation structurelle de la circulation des œuvres européennes consacre le triomphe du cinéma américain et seules des mesures radicales pourront inverser la tendance. La solution pour le cinéma européen passe d'après elle par le jeune public, par la nécessité de ne pas rater le virage du numérique comme a été le virage des multiplexes, par le renforcement de salles *Europa Cinemas* et par des tentatives pour capter le public des multiplexes.

Rappelons que depuis 1991, l'ARP organise les Rencontres cinématographiques qui ont pour objectif de rassembler les acteurs publics et privés, à la fois nationaux et européens, impliqués dans les enjeux de l'audiovisuel en vue de se débattre sur des

thèmes choisis par l'ARP. Au fur et à mesure, les Rencontres deviennent le rendez-vous indispensable du monde audiovisuel européen, en offrant une légitimité politique à l'ARP et jouant un rôle considérable pour la constitution d'un front uni des professionnels français et européens contre les tentatives de remise en cause de l'intervention publique dans le secteur audiovisuel.

### Sources :

Site des Rencontres cinématographiques de Dijon, <http://www.rencontres-cinematographiques-de-dijon.fr/>; Fabien Lemerrier, « Ombres et lumières pour la diffusion des films européens », *Cineuropa*, 24 octobre 2011; Nathalie Vandystadt, « European film makers worry about their digital future », *Europolitics*, 21 octobre 2011.

---

## Vers un démantèlement du système de financement du cinéma français ?

Le système français de financement du cinéma pourrait faire face à une menace considérable à la suite de deux amendements votés à l'Assemblée nationale française fin octobre. En effet, le gouvernement a décidé de fixer des plafonds pour toutes les taxes affectées, et de récupérer les surplus pour les orienter vers le budget de l'État. L'amendement gouvernemental prévoit d'instaurer un plafonnement du budget annuel du Centre national du cinéma (CNC) à 705,9M d'euros et le surplus éventuel sera reversé au budget général de l'État. En outre, la décision gouvernementale plafonne les ressources du CNC taxe par taxe, ce qui remettra en cause l'autonomie du CNC et perturbera les fondements du système redistributif de financement.

Pascal Rogard, directeur général de la SACD (Société des Auteurs et Compositeur dramatiques), a déclaré que « l'écrêtement, taxe par taxe est particulièrement dangereux car il mène tout droit à la fin de

l'autonomie budgétaire du CNC ». Actuellement, le CNC est financé par des taxes sur le prix des places de cinéma (130M d'euros pour une fréquentation en 2012 estimée à 190 millions d'entrées), les services de télévision (539M d'euros incluant 229M d'euros des fournisseurs d'accès à Internet) et la vidéo-VOD (32,5M d'euros). Perçues directement par le CNC, ces taxes sont ensuite redistribuées aux différents acteurs de l'industrie cinématographique et audiovisuelle à travers du soutien automatique et sélectif. Le plafonnement taxe par taxe bouleverserait ainsi la logique de la redistribution automatique.

Dans un communiqué commun, toutes les organisations professionnelles du secteur réunies aux Rencontres cinématographiques de Dijon ont déclaré qu'« un tel amendement mettrait à bas le système de soutien mutualiste du cinéma français qui, depuis 1946, a permis de maintenir tout à la fois une industrie cinématographique forte et une création dynamique et diversifiée ».

Rappelons que cette mesure concerne le CNC, mais aussi une trentaine d'autres organismes publics, comme le Centre national du livre (CNL), l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), etc.

## Sources :

Alain Beuve-Méry, « CNC : l'amendement qui effraie le cinéma français », *Le Monde*, 22 octobre 2011 ; Fabien Lemercier, « Menace sur le système de financement du cinéma français », *Cineuropa*, 24 octobre 2011.

---

## Numérisation du patrimoine culturel : recommandation de la Commission européenne

Fin octobre 2011, la Commission européenne a adopté une recommandation invitant les États membres à intensifier leurs efforts, à mettre en commun leurs ressources et à faire appel au secteur privé pour mener à la numérisation de leur matériel culturel. Ainsi, la Commission européenne engage les États membres à nouer des partenariats en vue de rassembler sur Europeana 30 millions d'objets d'ici 2015 contre 19 millions à l'heure actuelle. Afin d'obtenir une répartition plus équilibrée de la contribution de chaque pays au contenu d'Europeana, la recommandation fixe des objectifs de contribution minimale par État membre d'ici 2015. Ainsi, l'Allemagne doit faire passer son nombre d'œuvres présentes dans Europeana à 5,496 millions, la France à 4,308 millions et le Royaume-Uni à 3,939 millions.

Les objectifs de la Commission européenne consistent à rendre le patrimoine culturel européen accessible à un plus grand nombre de citoyens et à stimuler la croissance des industries de la création en Europe. Soulignons que la recommandation se fonde sur les conclusions du rapport du Comité des sages (groupe de réflexion de haut niveau) de

2010, relatives à la mise en ligne du patrimoine culturel européen.

Rappelons qu'à la suite d'une lettre envoyée à la Commission européenne par six chefs d'État demandant la création d'une bibliothèque numérique européenne en 2005, Europeana a été lancé en 2008, dans le but de rendre le patrimoine culturel et scientifique de l'Europe accessible au grand public. Le projet est financé par la Commission européenne et est basé à la Bibliothèque nationale des Pays-Bas. En 2009, Europeana a atteint cinq millions d'objets numériques.

## Sources :

Commission européenne, « Stratégie numérique : encourager la numérisation des œuvres culturelles de l'UE pour favoriser la croissance », *Communiqué de presse*, 28 octobre 2011, disponible sur : <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/1292&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>.

---

## Coopération culturelle : accord entre le Brésil et l'Union européenne

Début octobre 2011, la Commission européenne et le Brésil ont signé un accord de coopération dans le domaine culturel et un plan d'action conjoint sur quatre ans, axé

sur la diversité culturelle, le patrimoine culturel et le développement d'une économie culturelle et créative durable. Cet accord vise à mettre en place une série de pratiques

liées à l'application de la Convention sur la diversité des expressions culturelles, à laquelle l'UE est partie, à côté des différents États membres.

Parmi les priorités de l'accord, les deux parties échangeront des points de vue sur la promotion de la ratification de la Convention de 2005 par chaque partenaire dans sa zone géographique propre et sur la promotion et la mise en œuvre de celle-ci auprès de forums multilatéraux comme l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. En plus, les deux parties chercheront à améliorer leur coopération culturelle, notamment en ce qui concerne les coproductions audiovisuelles et à mettre en place des politiques qui créent un environnement propice au développement de l'économie culturelle et créative.

Représentant 3,3% du PIB et 3% des emplois de l'UE, le secteur de la culture et de la création est un secteur de l'économie

européenne en pleine expansion et connaît une croissance plus rapide que la plupart des secteurs de l'économie. Rappelons qu'il englobe les arts du spectacle, les arts visuels, le patrimoine culturel, les films, la télévision et la radio, la musique, l'édition, les jeux vidéo, les nouveaux médias, l'architecture, le design, la création de mode et la publicité.

### Sources :

« Culture : l'UE et le Brésil signent un accord destiné à renforcer leur coopération », Communiqué de presse, 4 octobre 2011, disponible sur : <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/1152&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>; « Programme conjoint sur la culture entre la Commission européenne et le gouvernement de la République fédérative du Brésil (2011-2014) », octobre 2011, disponible sur : [http://ec.europa.eu/culture/our-policy-development/culture-and-external-relations/cooperation-with-brazil\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/culture/our-policy-development/culture-and-external-relations/cooperation-with-brazil_fr.htm)

---

## Chine : Réforme du secteur des industries culturelles

Lors de sa sixième session plénière, le 17<sup>e</sup> Comité central du Parti communiste chinois a approuvé une directive sur l'accélération de la réforme du secteur de la culture et du développement culturel. La production de l'industrie de la culture devrait représenter 5% du PIB de la Chine en 2016 contre 2,78% en 2010, a déclaré le ministre de la Culture Cai Wu, ajoutant que l'industrie de la culture « devrait être un pilier de l'économie nationale ». L'industrie de la culture recevra

donc davantage de soutien en termes de prêts bancaires, de dépenses gouvernementales, de taxation et d'utilisation de terres.

### Sources :

Site de la Coalition canadienne pour la diversité culturelle, « China steps up support for culture industry », 31 octobre 2011, disponible sur : <http://www.cdc-ced.org/China-steps-up-support-for-culture?lang=fr>.





## Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie

**Direction scientifique** : Gilbert Gagné

**Recherche et rédaction** : Antonios Vlassis

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - [ceim@uqam.ca](mailto:ceim@uqam.ca)

*Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.*

